
COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU



Crèche Halte Garderie « *Les Galopins* »



LIVRET d'INFORMATION Inscription en crèche ou en halte-garderie

Rue Amédée Le Meur – 29830 PLOUDALMEZEAU
☎ 02 98 38 10 99 – crechelesgalopins@orange.fr
www.ploudalmezeau.fr

PRESENTATION DU SERVICE

Le Multi Accueil municipal « Les Galopins » accueille de façon régulière durant la journée des enfants de 2 mois ½ à trois ans dans ses locaux.

Les enfants sont pris en charge par une équipe constituée d'une infirmière puéricultrice – Directrice, d'une éducatrice de jeunes enfants – Directrice Adjointe de trois auxiliaires de puériculture et de trois animatrices.

La crèche est ouverte tous les jours, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 7h à 19h.

Ce service a reçu un agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile pour 22 places.

INSCRIPTION EN CRECHE

L'inscription en crèche est ouverte aux enfants dont les parents, ou le parent en cas de famille monoparentale, sont en activité, en formation professionnelle, étudiants ou en recherche effective d'emploi.

Les parents ou l'un des parents doivent résider sur la commune de Ploudalmézeau.

L'inscription en crèche n'est possible qu'à partir du 6^{ème} mois de grossesse, sur présentation d'un certificat médical. Pour les enfants nés, elle est possible 6 mois à l'avance au maximum.

La personne qui inscrit l'enfant doit exercer l'autorité parentale.

L'inscription a lieu sur rendez-vous, avec la Directrice ou son Adjointe.

Pièces à fournir pour l'inscription

- Imprimé d'inscription complété et signé
- Certificat médical confirmant l'entrée dans le 6^{ème} mois de grossesse
- Acte de naissance lorsque l'enfant est né
- Justificatif d'activité : Bulletin de salaire, Carte d'étudiant, Justificatif d'inscription à pôle emploi
- Justificatif de domicile
- Numéro d'allocataire à Caisse d'Allocation Familiale

La demande d'inscription doit obligatoirement être confirmée par la famille, par l'envoi à la Mairie d'un **certificat de naissance ou d'adoption dans un délai de un mois** à compter de la naissance ou de l'adoption.

Elle doit être confirmée ultérieurement par écrit à la réception du **courrier de réactualisation de la liste d'attente du service enfance**.

Toute demande non confirmée dans les délais sera considérée comme caduque.

Tout changement intervenant dans la situation familiale, professionnelle des parents ou tout changement des **besoins en volume horaire hebdomadaire** ou concernant **la date d'admission** souhaitée doit aussitôt être déclaré par écrit en Mairie **avant l'admission**.

Lorsqu'une famille n'a pas informé la mairie de son souhait de différer sa date d'entrée, et qu'une place lui est proposée celle-ci perd son rang sur la liste d'attente.

L'inscription ne vaut pas admission.

ADMISSION

Une fois les dossiers d'inscription enregistrés, l'attribution des places s'effectue uniquement en fonction de la date d'inscription du dossier.

Le demandeur est informé, par courrier signé du Maire, de la décision d'admission en crèche. A la réception de ce courrier qui précise la date d'effet de celle-ci et **dans un délai de 7 jours maximum**, le demandeur doit confirmer par écrit auprès de la Mairie, l'acceptation de la place et prendre rendez-vous avec la responsable du multi accueil.

L'admission de l'enfant est définitive, une fois la période d'adaptation terminée et en l'absence d'avis défavorable du médecin de l'établissement.

INSCRIPTION EN HALTE - GARDERIE

L'inscription en halte - garderie est ouverte aux enfants dont les (ou le) parents ont un besoin ponctuel de garde ou un besoin de socialisation de leur enfant.

Le nombre d'heures d'accueil des enfants est sujet à modification, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Ce mode d'accueil ne peut être en aucun cas considéré comme un mode d'accueil régulier ; il est donc plus particulièrement destiné aux familles dont l'un des deux parents ne travaille pas.

L'inscription a lieu sur rendez-vous, avec la Directrice ou son Adjointe.

L'intégration en halte – garderie est définitive, une fois la période d'adaptation terminée et en l'absence d'avis défavorable du médecin de l'établissement.